



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY
DU CONCOURS EXTERNE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
Année 2023**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents sociaux territoriaux principaux de 2^e classe,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté n° 2023-06 en date du 13 janvier 2023 portant ouverture du concours externe d'Agent social territorial principal de 2^e classe,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230817-2023-100-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,

- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe est arrêtée comme suit :

- **Collège des élus**

Monsieur David CHARPENTIER, Président du jury, adjoint au maire d'Esbly et membre du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
Madame Ghyslaine COURET, Vice-présidente du jury dans le cas où le président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, adjointe au maire de Montévrain et membre du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

- **Collège des fonctionnaires territoriaux**

Monsieur Cédric CHEMIN, Représentant de la catégorie du cadre d'emplois,
Monsieur Sébastien CHAUVET, Chef de projet à la Direction générale des services de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing.

- **Collège des Personnalités qualifiées**

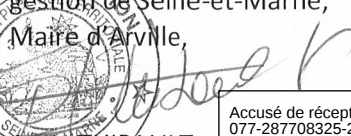
Madame Sophie FINEL, Directrice de l'action sociale et petite enfance à Vaux-le-Pénil,
Madame Marie-Annick DENIEL, Conseillère technique Protection maternelle et infantile au Conseil départemental de l'Essonne, retraitée.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de signature :

Date de publication :

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT,
CDG FPT
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230817-2023-100-AR
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023